

HAUTE-VIENNE

1° • DIRECTION

2° • BUREAU

LE PREFET de la REGION du LIMOUSIN
PREFET de la HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-663 du 19 JUILLET 1976 et le décret n° 77-II33 du 21 SEPTEMBRE 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 MAI 1977 autorisant la société RENAULT à exercer ses diverses activités dans son usine de la route du Palais à LIMOGES ;

VU la correspondance du 5 OCTOBRE 1981 émanant de ladite société, relative à la suppression d'une activité précédemment déclarée et à l'adjonction d'une nouvelle opération ;

Sur proposition de M. le SECRETAIRE GENERAL de la HAUTE-VIENNE ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er. - L'article 1er de l'arrêté susvisé du 25 MAI 1977 est modifié comme suit :

- Installations soumises à déclaration

- la rubrique n° 272-A-2° concernant l'atelier de moulage par pulvérisation de matières plastiques est supprimée ;

- il est ajouté une rubrique n° 406-1°-a concernant le séchage des peintures dans une enceinte dont la température ambiante ne dépasse pas 80°C.

ARTICLE 2. - M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne, M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée :

- à la société pétitionnaire
- à M. le MAIRE de LIMOGES
- à M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

LIMOGES, le 12 OCT. 1981

LE PREFET,

Pour Ampliation

L'Attaché, Chef de Bureau délégué

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Charles-Louis DONIUS



L. DELAIR